

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-055

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 70 000 \$ ET UN EMPRUNT DE  
70 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE.**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2009;

Il est **PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Pierre Auclair

**APPUYÉ** par Monsieur le conseiller Harold Linton

**ET RÉSOLU:**

Que le présent règlement portant le numéro 10-055 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion de marque Sterling 2000 (33 295 milles-série 2FZNEMCB4YAF68552), passé à l'inspection, avec boîte et équipement à neige Tenco, aile détachable Wenway, 8 pneus Michelin recapés, une aile arrière neuve au coût de 71 737 \$ (taxes franches) ou 66 500.00 \$ plus les taxes.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$ sur une période de 10 ans. Le montant résiduel de 1 737 \$ sera payé à partir du surplus libre de l'exercice financier 2009.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Henri Gariepy  
Maire

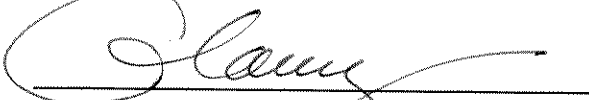
  
Ghyslaine Lauzon  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 9 décembre 2009  
Adopté le : 10 février 2010  
Publié le : 11 février 2010  
En vigueur le : 11 février 2010

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Ghyslaine Lauzon, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié L'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement 10-055 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 9h00 et 16h00 le 11 février 2010

En foi de quoi je donne ce certificat le 11 février 2010

  
Ghyslaine Lauzon, dir. gén et secr.-trés.



# MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

---

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de la municipalité de Boileau tenue le 14<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille dix.

---

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-055  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 70 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE.**

**10-04-68**

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 10-055 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 70 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE lors de la séance du 10 février 2010 ;

ATTENDU que des amendements doivent être apporté audit règlement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le titre dudit soit modifié comme suit : règlement 10-055 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE **71 737 \$** ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE. lors de la séance du 10 février 2010 ;

**QUE :**

L'ajout suivant soit fait à l'**ARTICLE 1** : En référence à la soumission du garage Desfonds Inc. du 4 février 2010, faisant parti du présent règlement en annexe A


**ET QUE :**

**L'ARTICLE 2** se lise comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **71 737.00 \$** pour les fins du présent règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

Copie conforme au livre  
des procès-verbaux,  
ce 15<sup>ème</sup> jour du mois d'avril  
deux mille dix.

  
Ghyslaine Lauzon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**(Sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)**

